

Paris, le 4 décembre 2015

## Recommandation patronale de l'UFE et de l'UNEmIG

Objet : augmentation du SNB au 1<sup>er</sup> janvier 2016 et avancements au choix 2016 pour application dans les entreprises adhérentes.

Mesdames et Messieurs les Présidents,  
Mesdames et Messieurs les Directeurs généraux,

Au terme du processus de négociation de la CPB du 26 novembre 2015, les groupements d'employeurs constatent que le projet d'accord relatif aux mesures salariales 2016 dans la branche des IEG soumis aux fédérations syndicales a recueilli une signature. Dans ces conditions, en l'absence d'accord valide, les groupements d'employeurs prennent les décisions suivantes :

- Le Salaire National de Base est augmenté de 0,2% à compter du 1er janvier 2016. La valeur du SNB à cette date est ainsi portée à 502,71€.
- Concernant les avancements au choix, les groupements d'employeurs des industries électriques et gazières invitent les entreprises à ouvrir des négociations ou à prendre des décisions sur les avancements au choix 2016 et à y consacrer une enveloppe minimale de 0,7% de la rémunération principale.

En outre, les mesures de grille au titre de l'accord de branche du 29 janvier 2008 génèrent une augmentation moyenne de 0,3% au 1er janvier 2016.

Ainsi, avec les mesures d'ancienneté qui ont un impact moyen de 0,6%, l'augmentation minimale de budget des entreprises de la branche consacré aux mesures salariales est de 1,8% pour l'année 2016.

Il est rappelé en outre que les entreprises de la Branche des IEG s'engagent à respecter le principe d'égalité salariale entre les femmes et les hommes. A situation comparable (niveau de responsabilité, de compétences et de performance), les écarts injustifiés doivent faire l'objet de mesures de suppression par les entreprises.

Nous vous prions d'agréer, Mesdames et Messieurs les Présidents, Mesdames et Messieurs les Directeurs généraux, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Robert Durdilly  
Président de l'UFE



Marc Florette  
Président de l'UNEmIG

